

Date de dépôt : 16 juin 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Ley vraz : Qui peut encore investir dans le photovoltaïque ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'installation de panneaux photovoltaïques représente un gros investissement, de l'ordre de 1000 F par m²; il faut 8 m² pour produire 1kW/h.

Il y a 6 ans, la mise en place de ce moyen de production électrique obtenait des garanties à long terme : La BCG fournissait un emprunt à taux fixe (3%) sur 20 ans, grâce à la garantie de l'Etat de Genève. L'installateur savait qu'il pourrait amortir sa dépense avec un prix garanti par les SIG de 85 cts/kW/h.

Aujourd'hui, la situation a complètement changé. L'Etat de Genève n'apporte plus de garantie, donc le promoteur ne peut obtenir un taux fixe auprès de sa banque. L'électricité est achetée par Swiss grid, par l'entremise de Poolénergie qui, selon l'OFEN (Office fédéral de l'énergie), propose un prix à la baisse, TVA incluse ! Pour les installations antérieures à 2006, on change les règles du jeu en cours de route. Comment un investisseur sérieux peut-il se lancer dans cette aventure photovoltaïque avec la certitude que les taux bancaires vont monter, que le prix du kW/h n'est pas garanti (il baissera d'ailleurs de 8% cette année), que la TVA subira en 25 ans d'autres hausses que celle de 0,4% déjà annoncée ? J'ai l'exemple d'un investissement de 400 000 F que le propriétaire commence à regretter; il pensait simplement pouvoir rembourser sa dépense sur 20 ans, en fait cela risque de lui coûter cher!

Il y a donc un fossé entre les déclarations de l'Etat, qui dit vouloir promouvoir les énergies renouvelables, et la réalité sur le terrain. Rappelons qu'à Zürich, l'Etat indexe le prix d'achat de l'électricité photovoltaïque au coût de la vie.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat est-il véritablement prêt à encourager la production d'énergies renouvelables, dont le photovoltaïque fait partie ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Tout d'abord il convient de rappeler que l'augmentation de la production d'électricité d'origine renouvelable est une priorité de la politique énergétique cantonale qui vise, à terme, la société à 2000 watts sans nucléaire. Le Conseil d'Etat souhaite faire de Genève une cité phare de l'énergie solaire. Dans cette perspective, il a adopté, en février 2009, le règlement d'application de l'article 1A de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973. Celui-ci prévoit que les SIG rachètent, sans limite de quantité, le courant des installations photovoltaïques des producteurs indépendants lorsqu'elles ne peuvent plus être prises en compte dans les quotas fédéraux. Dans le même temps, les SIG continuent d'investir dans leurs propres installations photovoltaïques pour répondre à la demande de courant certifié d'origine solaire. Avant 2009 déjà, les SIG rachetaient le courant d'origine photovoltaïque aux producteurs indépendants à prix coûtant, avec toutefois des limites annuelles en quantité. Le rachat aux producteurs indépendants et la production des SIG font que le canton est en bonne voie d'atteindre les objectifs du plan directeur cantonal de l'énergie, à savoir produire 8 GWh de courant d'origine solaire en 2010 et 15 GWh en 2015, soit l'équivalent de 0,5 % de la consommation actuelle du canton. En 2009, cette production a été de plus de 6 GWh, alors qu'elle était encore inférieure à 1 GWh en 2003.

Le mécanisme de rétribution à prix coûtant (RPC) prévoit que le courant d'origine photovoltaïque est racheté aux producteurs indépendants à des prix constants et garantis sur une durée de 25 ans, calculés pour couvrir les coûts de production. Ceci est valable aussi bien pour le courant racheté par Swissgrid que pour celui racheté par les SIG. Il n'y a pas de modification des conditions de rachat en cours de contrat.

L'ordonnance sur l'énergie, du 7 décembre 1998, qui définit les tarifs de rachat de Swissgrid, prévoit une réduction annuelle de ces tarifs, réduction qui s'applique exclusivement aux installations nouvellement mises en service. Cette réduction tient compte de la baisse sensible des coûts des installations photovoltaïques. Ainsi, en 2009, ces coûts ont fortement chuté, la baisse pouvant parfois dépasser 20 %. Dès lors, pour les installations mises en service en 2010, les tarifs de rachat de Swissgrid sont de 18 % inférieurs à ceux appliqués aux installations mises en service en 2009. Les SIG ont procédé à la même baisse de tarif que Swissgrid.

Lors de l'introduction de la RPC au niveau fédéral en 2008, force est de reconnaître que la communication de la Confédération n'a pas été très explicite sur le sujet de la TVA. En tretemps, l'office fédéral de l'énergie (OFEN), de même que l'EiCom, ont précisé que la TVA est incluse dans la RPC.

Dès lors, pour les installations bénéficiant de la RPC, on distingue non pas les installations mais les exploitants selon qu'ils sont assujettis ou non à la TVA. Les personnes ou organisations exerçant une activité indépendante dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 75 000 F ne sont pas assujettis à la TVA. Dans ce cas, les exploitants conservent le montant de la TVA inclus dans la rétribution de leur électricité. Par contre, ils paient intégralement la TVA sur l'investissement consacré à l'installation photovoltaïque.

Les exploitants assujettis à la TVA reversent la TVA qu'ils perçoivent sur la rétribution de leur électricité. En contrepartie, les producteurs peuvent déduire la TVA qu'ils paient sur les coûts d'investissements, c'est-à-dire la TVA facturée par le fournisseur et l'installateur des panneaux. Soit, par exemple, une installation de 40 kW, mise en service en 2010, produisant en moyenne 40 000 kWh par an et dont le coût est de 300 000 F toutes taxes comprises; avec un tarif de rachat de 41ct/kWh, la rétribution brute par an se monte à environ 16 500 F. Dans ce cas, l'exploitant est redevable de 7,8 % de TVA, soit 1 250 F par an. Il peut cependant déduire, au titre de l'impôt préalable, le montant de 22 800 F de son décompte TVA de 2010.

Pour le surplus, il convient de préciser que la TVA est réglementée au niveau fédéral. Interpellé sur de futures hausses de la TVA et leurs implications pour la RPC, le Conseil fédéral a admis, dans sa réponse du 6 mai 2009, qu'une augmentation du taux d'imposition de la TVA entraîne une réduction de la RPC. Il a également ajouté que, si le taux d'imposition est modifié, l'OFEN vérifiera l'adaptation des taux de rétribution. Cas échéant, les SIG adapteront également leur tarif de rachat.

Finalement, il convient de rappeler que les SIG rachètent le courant des producteurs indépendants à des tarifs fixes sur 25 ans depuis 2002 déjà. A partir du 1^{er} janvier 2003, l'Etat a cessé de subventionner les installations photovoltaïques. Jusqu'à fin 2003, il a, par contre, octroyé des prêts à taux fixe sur 20 ans financés par le fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie. Ces prêts sont gérés par la BCGE. Dès 2004, le secteur privé a pris le relais pour le financement des investissements, en particulier la Banque Alternative Suisse ainsi que des fonds spécialisés en investissements dans l'énergie solaire. S'agissant d'installations au bénéfice d'un contrat de rachat, il n'y a pas lieu que le canton y apporte sa garantie.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP